

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240903-DEC-2024-66-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2024 Affichage : 05/09/2024

Le 21/08/2024 **DEC-2024-66** PTO / Centre commande publique / VP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2024-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, huitième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la Décision du Maire en date du 12 juillet 2022 (n° 2022-93), reçue par la Préfecture de la Gironde le 18 juillet 2022, relative à la signature de l'accord-cadre n°2022-BRU040 concernant des prestations de nettoyage des locaux de la Ville et du CCAS de Bruges, dont le lot 2 nettoyage courant de bâtiments enfance et petite enfance a été attribué à la société SOCIETE LIBOURNAISE DE NETTOYAGE domiciliée à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370);

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre n°2022-BRU040, passé avec la société SOLINET Nettoyage (SIRET: 39204460800090) arrive à échéance le 02/11/2024 et que dans l'attente d'une nouvelle procédure de mise en concurrence et ce afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de prolonger la durée de l'accord-cadre de 2 mois.

Le Maire DÉCIDE,

- De signer un avenant N° 1 de prolongation, avec incidence financière du montant maximum de 32 500,00 € HT, soit : 39 000,00 € TTC (TVA 20%), d'une durée de 2 mois avec la société SOLINET Avenue du Périgord , 33370 ARTIGUES PRES DE BORDEAUX, dans l'attente du lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence pour ce besoin de la Ville et du CCAS.
- **De payer** à réception les factures, à hauteur du nouveau montant maximum annuel de la dernière période qui n'excédera pas 57 500€ HT, soit 69 000 € TTC(TVA20%) et le montant maximum global de l'accord-cadre n'excédera pas 660 000 € HT soit 792 000 € TTC (TVA20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre des décisions.

> Le Maire Pour le Maire et par délégation, A'Adjoint au Maire

ierre CHAMOULEAU.